

## II

(Actes non législatifs)

## ACCORDS INTERNATIONAUX

### **Notification concernant l'application provisoire de l'accord de partenariat économique d'étape entre le Ghana, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part**

L'Union européenne et la République du Ghana ont notifié l'achèvement des procédures nécessaires à l'application provisoire de l'accord de partenariat économique d'étape entre le Ghana, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part <sup>(1)</sup>, conformément à l'article 75 dudit accord. En conséquence, l'accord s'applique à titre provisoire à partir du 15 décembre 2016 entre l'Union européenne et la République du Ghana.

---

<sup>(1)</sup> JOL 287 du 21.10.2016, p. 1.